

CSE Central

17 & 18 juin 2026

TRAVAUX D'ÉTÉ RER

Les mesures relatives au RER A sont étendues au RER B :

- Possibilité de déroger aux règles de présence sur site, ainsi que de travailler ponctuellement sur un site plus proche, sous réserve des capacités d'accueil et de l'accord du manager.
- Des dispositifs de substitution, notamment des bus, sont également prévus.

RER A : Ces mesures s'appliqueront du 8 au 23 août à la fois aux collègues rattachés au site de Val de Fontenay, et à ceux qui y résident et qui utilisent habituellement le RER A pour se rendre sur un autre site.

RER B : Ces mesures concerneront les collègues impactés entre le 25 juillet et le 16 août.

RÈGLES CONGÉS D'ÉTÉ

Certains collègues se voient contraints de poser au minimum 17 jours de congés consécutifs cet été. Il s'agit simplement d'une recommandation RH (et surtout pas une obligation), qui a pu être mal interprétée dans certaines directions.

Pour bénéficier de deux jours de fractionnement, il faut toutefois poser au moins 10 jours de CP consécutifs entre juin et octobre et conserver au minimum 3 jours ouvrés de CP en dehors de cette période.

ALERTE CANICULE

En plus des dispositifs en vigueur (congés, télétravail sans délai de prévenance, changement de zone de travail sur le site), vous pouvez travailler sur un site plus proche de votre domicile, avec accord de votre manager uniquement pendant la période de canicule (cf mail RH du 17 juin).

En cas d'alerte orange, les 2 jours hebdomadaires sur site restent obligatoires, sauf accord exceptionnel avec votre manager.



POUVOIR D'ACHAT MESURES UNILATÉRALES

La CFDT dit oui, mais reste sur sa faim...

Revalorisation des indemnités télétravail

Pour la période de **mars à décembre 2026**, les indemnités de télétravail sont revues à la hausse (sous réserve de la signature d'un avenant à l'accord) :

- Forfait journalier : Passage de 2,70 € à **3,25 € net**.
- Plafond mensuel : Augmentation de 32,40 € à **50 € net**.
- Régularisation : Un versement **rétroactif** pour la période de mars à juin sera effectué sur la paie de juillet 2026.

Prime carburant

Une prime forfaitaire globale de **200 € net** sera versée sur la paie de juillet 2026.

- **Bénéficiaires** : Tous les collègues de l'UES (CDI, CDD, alternants, temps plein ou partiel), sans condition d'ancienneté.
- **Ne sont pas éligibles à cette prime** (dispositions légales) : Les bénéficiaires d'un véhicule de fonction (carburant/électrique pris en charge) ou du remboursement de l'abonnement de transports en commun.

NB : **cette prime sera proratisée** en fonction du nombre de jours de présence sur site pendant la période de mars à juin 2026.

La CFDT estime que la direction aurait pu aller plus loin...

[Lire la suite](#)



[Site CFDT MH](#)

[Nous contacter](#)

[J'adhère](#)

[CFDT Cadres](#)

[Vos représentants
CFDT MH](#)